

Remplissez cette annexe si vous demandez le crédit d'impôt pour la rénovation domiciliaire (CIRD) pour les dépenses admissibles. Pour en savoir plus, lisez le guide à la ligne 368.

Les dépenses admissibles doivent être engagées après le 27 janvier 2009 et avant le 1^{er} février 2010 en vertu d'une entente conclue après le 27 janvier 2009 pour des travaux effectués ou des biens acquis pour un logement admissible.

Joignez une copie de cette annexe à votre déclaration. Cependant, ne joignez pas vos reçus mais conservez-les pour pouvoir nous les fournir sur demande.

Remarque : Si vous manquez d'espace, ajoutez une feuille.

Date sur la facture ou le contrat	Fournisseur ou entrepreneur		Description (indiquez si le coût de la main-d'oeuvre est inclus)	Montant payé (y compris toutes les taxes applicables)		
	Nom	Numéro de la TPS/TVH (s'il y a lieu)				
				+		
				+		
				+		
				+		
				+		
				+		
				+		
				+		
				+		
				+		
				+		
Total des dépenses admissibles				=		1
Portion des dépenses engagées et liées à la location et/ou à l'utilisation de l'entreprise (s'il y a lieu)				-		2
Ligne 1 moins ligne 2 (maximum 10 000 \$)				=		3
Montant de base				-	1 000 00	4
Ligne 3 moins ligne 4 (si négatif, inscrivez « 0 »)				=		5
Montant demandé à la ligne 368 de l'annexe 1 par les autres membres admissibles de la famille (lisez le guide à la ligne 368)				-		6
Ligne 5 moins ligne 6 (si négatif, inscrivez « 0 ») Inscrivez ce montant à la ligne 368 de votre annexe 1.				=		7
Dépenses pour la rénovation domiciliaire						